



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2021

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme au Mali

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Alioune Tine*

Résumé

Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 43/38 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 22 juin 2020, couvre la période du 22 juin au 31 décembre 2020. Le rapport se fonde sur les informations mises à la disposition de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Alioune Tine, par plusieurs acteurs œuvrant au Mali, y compris la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, les organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres sources, notamment les organisations de la société civile. Malheureusement, à la date de la finalisation du présent rapport, l'Expert indépendant n'avait toujours pas reçu les contributions sollicitées auprès du Gouvernement malien. En raison des contraintes financières auxquelles a fait face le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Expert indépendant n'a pas pu visiter le Mali au cours de la période couverte par le présent rapport.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	3
II. Contexte général du pays	3
A. Contexte politique.....	3
B. Contexte de sécurité.....	4
C. Le défi persistant de la lutte contre l'impunité	5
III. Situation des droits de l'homme	8
A. Droits civils et politiques.....	8
B. Conflits intercommunautaires et intracommunautaires.....	10
C. Situation des femmes.....	12
D. Situation des enfants	13
E. Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays	14
F. Droits économiques, sociaux et culturels	14
IV. Conclusions et recommandations	15
A. Conclusions	15
B. Recommandations.....	15

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 43/38 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 22 juin 2020, dans laquelle le Conseil a prorogé d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali en vue d'aider le Gouvernement malien dans ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et dans laquelle le Conseil a demandé à l'Expert indépendant de lui présenter un rapport à sa quarante-sixième session.

2. Le présent rapport se fonde sur les informations mises à la disposition de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Alioune Tine, par plusieurs acteurs œuvrant au Mali, y compris la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), les organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres sources, notamment les organisations de la société civile. L'Expert indépendant tient à remercier tous ces acteurs. Malheureusement, à la date de la finalisation du présent rapport, l'Expert indépendant n'avait toujours pas reçu les contributions sollicitées auprès du Gouvernement malien. En raison des contraintes financières auxquelles a fait face le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Expert indépendant n'a pas pu visiter le Mali au cours de la période couverte par le présent rapport.

II. Contexte général du pays

A. Contexte politique

3. L'Expert indépendant se félicite du fait qu'à l'issue de la crise sociopolitique qu'a connue le pays à la suite des élections législatives des 29 mars et 19 avril 2020, qui s'est soldée par un coup d'État le 18 août 2020, les acteurs maliens sont parvenus à se mettre d'accord sur un processus de transition politique de dix-huit mois. L'Expert indépendant salue l'adoption de la Charte de la transition, qui détermine les priorités de la transition, et se félicite du fait que tous les organes prévus par la Charte ont déjà été mis en place.

4. L'Expert indépendant salue le fait que, malgré la crise sociopolitique, les principaux acteurs ont continué de réaffirmer leur attachement à l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, en 2015. Cependant, il note avec préoccupation les retards pris en 2020 dans la mise en œuvre de l'Accord. Selon les informations reçues, plusieurs facteurs y ont contribué, notamment la question du découpage administratif et électoral, les incohérences et désaccords concernant le redéploiement de l'armée reconstituée, la crise sociopolitique qui a suivi les élections législatives de 2020, le coup d'État du 18 août 2020, la mise en place de la transition et la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

5. L'Expert indépendant note que le Conseil de sécurité reste très mobilisé sur la situation au Mali, ayant prorogé d'un an le mandat de la MINUSMA, par sa résolution 2531 (2020) adoptée le 29 juin 2020, ainsi que le régime de sanctions ciblées concernant le Mali, par sa résolution 2541 (2020) adoptée le 31 août 2020.

6. L'Expert indépendant salue également l'engagement des instances régionales et sous-régionales, notamment dans la résolution de la crise sociopolitique qui a secoué le pays. En juillet 2020, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a nommé l'ancien Président du Nigéria, Goodluck Jonathan, comme envoyé spécial pour diriger sa mission de médiation au Mali. Le Médiateur a effectué plusieurs missions au Mali pour aider les différents protagonistes à trouver une solution à la crise. Tout au long de la crise sociopolitique, la CEDEAO a également tenu plusieurs réunions sur la situation et s'est exprimée publiquement au moyen de plusieurs communiqués. L'Union africaine a également, notamment par l'intermédiaire de son Conseil de paix et de sécurité, tenu plusieurs réunions sur la situation au Mali et décidé de mettre en place un comité de suivi et de soutien à la transition au Mali. Ce dernier a tenu sa réunion inaugurale à Bamako le 30 novembre 2020.

B. Contexte de sécurité

7. En matière de sécurité, la situation est restée préoccupante dans le nord et le centre du pays, où les civils ont continué à subir des attaques de groupes extrémistes violents ainsi que de groupes armés communautaires dits d'autodéfense, malgré la présence de forces de sécurité internationales et nationales. Selon la MINUSMA, entre le 2 juin et le 28 décembre 2020, 575 attaques contre des civils ont été documentées sur l'ensemble du Mali. Les civils de la région de Mopti ont été les plus touchés, avec 254 attaques (44,17 %).

8. Dans les régions du nord, la situation est restée marquée par l'activité des groupes extrémistes violents, notamment le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans et l'État islamique du Grand Sahara, qui ont continué d'y consolider leur présence et se sont parfois affrontés pour arriver à leurs fins. Ces groupes se sont attaqués aux populations civiles, aux infrastructures civiles (écoles, hôpitaux, centres de santé), aux travailleurs humanitaires ainsi qu'aux forces de défense et de sécurité. Dans certaines localités, ils ont extorqué ou tenté d'extorquer des biens aux populations, par le biais du prélèvement forcé de la *zakat* notamment dans les régions de Gao et de Ménaka. Le contexte de sécurité a été également marqué par des actes de banditisme et de criminalité tels que les kidnappings, braquages, vols, extorsions et menaces.

9. L'Expert indépendant est préoccupé par la poursuite des attaques contre les acteurs humanitaires et leur impact sur la population. À titre d'exemple, le 8 septembre 2020, dans le village de Barkeina, des personnes armées non identifiées ont détourné le véhicule d'une organisation non gouvernementale qui servait d'ambulance pour le centre de santé de référence de Bourem, dans la région de Gao. Le 14 septembre 2020, cinq médecins travaillant pour un partenaire d'une agence des Nations Unies dans le cadre d'une campagne de vaccination ont été dévalisés par trois personnes armées non identifiées, dans leur résidence de la ville de Ménaka. Lors de l'attaque, les assaillants ont également frappé leurs victimes.

10. L'Expert indépendant a également appris que des tensions et des violences intercommunautaires aient été enregistrées, notamment entre les communautés songhaï et arabes, dans la région de Gao, ainsi qu'entre les communautés oulad ich et tourmouz, d'une part, et kel-ansar et kel-ouli, d'autre part, dans la région de Tombouctou.

11. Dans le centre du pays, les groupes extrémistes violents ont continué d'étendre leur influence, et ont attaqué et menacé la population civile dans plusieurs villages. Ils ont également imposé des blocus sur certains villages, ce qui n'a fait qu'aggraver les conditions de vie des populations. Par ailleurs, les groupes armés communautaires dits d'autodéfense et les groupes extrémistes violents ont continué d'exploiter les conflits intercommunautaires. Cela a entraîné une violence continue contre les civils, qui ont été pris en étau entre ces groupes.

12. L'Expert indépendant a été informé d'une recrudescence des attaques de villages dans le centre du Mali, à composante intracommunautaire comme intercommunautaire, depuis le début de 2020. Ces attaques ont souvent été caractérisées par : a) un niveau élevé de violence, ayant entraîné dans les populations civiles des pertes en vies humaines et des enlèvements ; b) le ciblage délibéré et la destruction des moyens de subsistance et des objets considérés comme indispensables à la survie de la population civile (tels que les greniers, habitations, champs, cultures agricoles) et le vol du bétail ; et c) le ciblage des infrastructures civiles (écoles, centres de santé, marchés).

13. L'Expert indépendant a appris que les groupes extrémistes violents aient continué à étendre leurs activités et leur influence dans les régions de Kayes, de Koulikoro et de Sikasso, ce qui fait craindre un risque d'escalade des attaques contre les civils dans des régions jusqu'ici relativement épargnées. Ainsi, des personnes armées non identifiées, qui seraient affiliées à des groupes extrémistes violents, ont attaqué des douaniers dans la ville de Sikasso et un poste de gendarmerie dans la ville de Kayes, les 31 juillet et 4 août 2020 respectivement. Le 11 septembre 2020, trois femmes (dont une femme enceinte) et un enfant de 2 ans ont été tués lorsque l'ambulance dans laquelle ils étaient évacués a heurté un engin explosif improvisé sur la route reliant Boura à Yorosso, dans la région de Sikasso. Le conducteur de l'ambulance a été gravement blessé. Le 21 octobre 2020, des membres du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans ont menacé la population du village de Dilly,

dans la région de Koulikoro, et leur ont ordonné de ne pas célébrer la fête de Maouloud sous peine de représailles. Le 3 septembre 2020, 10 militaires des Forces armées maliennes avaient été tués et d'autres blessés lors de l'attaque de leur convoi dans le secteur de Nara, toujours dans la région de Koulikoro.

14. Les forces de défense et de sécurité maliennes ont, en effet, été la cible de multiples attaques et ont continué de payer un lourd tribut en vies humaines. Selon les chiffres de l'Organisation des Nations Unies, entre le 2 juin et le 28 décembre 2020, elles ont été la cible d'au moins 64 attaques, qui ont fait 138 morts et 249 blessés.

15. L'Expert indépendant note avec satisfaction que, dans sa résolution 2531 (2020), le Conseil de sécurité exhorte les autorités maliennes à mettre en œuvre deux mesures prioritaires et que l'une d'elles est la restauration de la présence et de l'autorité de l'État dans le centre du Mali. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité réitère que la seconde priorité stratégique de la MINUSMA est de faciliter la stabilisation du centre du Mali. L'Expert indépendant appelle donc la MINUSMA à renforcer son soutien aux autorités maliennes pour les aider à mettre en œuvre la priorité susmentionnée.

16. L'Expert indépendant salue également l'engagement de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel). Il est cependant préoccupé par les nombreux défis auxquels cette dernière continue d'être confrontée, notamment les difficultés d'approvisionnement de ses troupes, aggravées par le manque de moyens de transport adaptés ainsi que par l'insuffisance du matériel, qui restreignent l'efficacité et les opérations des troupes déployées sur le terrain.

C. Le défi persistant de la lutte contre l'impunité

17. L'Expert indépendant rappelle que lors de l'Examen périodique universel de 2018, le Mali a accepté plusieurs recommandations demandant au pays de prendre des mesures appropriées pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

18. L'Expert indépendant rappelle qu'au moyen de sa résolution 43/38, le Conseil des droits de l'homme a, notamment, exhorté le Gouvernement malien à intensifier son action en matière de lutte contre l'impunité et à mener à leur terme les poursuites afin que les auteurs des violations des droits de l'homme en répondent devant la justice. Dans la même résolution, le Conseil a décidé que le dialogue qu'il tiendrait à sa quarante-sixième session s'attacherait particulièrement à la question de la lutte contre l'impunité.

19. L'Expert indépendant note que dans sa résolution 2531 (2020), le Conseil de sécurité a fait de la lutte contre l'impunité l'une des deux mesures prioritaires que les autorités maliennes devaient mettre en œuvre d'ici au 30 juin 2021 en traduisant en justice les auteurs présumés des violations documentées en 2019 et en 2020 et en conduisant les procès correspondants. Cette conjonction d'actions du Conseil des droits de l'homme et du Conseil de sécurité témoigne du fait que la communauté internationale est préoccupée par la persistance de l'impunité au Mali.

20. L'Expert indépendant regrette que le Mali tarde à concrétiser son engagement à lutter contre l'impunité, comme le montrent les progrès très limités qui ont été enregistrés dans ce domaine. L'Expert indépendant a appris qu'une enquête judiciaire avait été ouverte sur l'attaque du 14 février 2020 contre le village d'Ogossagou et qu'en juillet 2020, des ordres de poursuites avaient été signés contre les militaires soupçonnés d'être impliqués dans l'exécution sommaire d'au moins 37 civils (31 hommes, 3 femmes et 3 enfants) pendant une opération militaire des forces nationales à Binédama le 5 juin 2020, mais que les mandats d'arrêt n'avaient pas encore été lancés.

21. Cependant, selon les informations reçues, aucun progrès significatif n'a été observé en ce qui concerne les poursuites judiciaires des auteurs présumés des graves violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises notamment au cours des deux dernières années. Parmi ces violations et atteintes figurent celles commises dans le cadre des violences intercommunautaires dans la région de Mopti, notamment : a) l'attaque du 1^{er} janvier 2019 contre le village de Koulogon-Peul, qui a coûté la vie à au moins une trentaine de membres

de la communauté peule ; b) l'attaque du 23 mars 2019 contre le village d'Ogossagou, au cours de laquelle au moins 157 membres de la communauté peule, dont 46 enfants, ont été tués et 65 autres blessés ; c) l'attaque du 9 juin 2019 contre le village de Sobane Da, au cours de laquelle 35 membres de la communauté dogon, dont 22 enfants de moins de 12 ans, ont été tués ; d) les attaques du 18 juin 2019 contre les villages de Yoro et de Gangafani, au cours desquelles, respectivement, au moins 25 et 27 membres de la communauté dogon ont été tués ; et e) l'attaque du 14 février 2020 contre le village d'Ogossagou, au cours de laquelle au moins 35 personnes, toutes membres de la communauté peule (dont une femme, 3 garçons et 2 filles), ont été tuées, au moins 3 autres blessées et au moins 19 (dont 5 enfants) portées disparues.

22. Plusieurs violations attribuées aux forces de défense et de sécurité maliennes demeurent également impunies à ce jour. Il s'agit notamment des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires : a) de 12 civils par des éléments des Forces armées maliennes servant sous le commandement de la Force conjointe du G5 Sahel à Boulikessi (région de Mopti) le 19 mai 2018 ; b) de 25 civils par des membres des forces de défense et de sécurité maliennes dans le village de Nantaka (région de Mopti) le 13 juin 2018 ; c) de 6 civils par des éléments des Forces armées maliennes dans le village de Doma (région de Mopti) le 13 août 2018 ; d) de 3 civils par les forces de défense et de sécurité maliennes à Intahaka (région de Gao) le 24 avril 2019 ; e) de 26 hommes de la communauté peule après leur arrestation par les Forces armées maliennes à Malemana (région de Mopti) le 19 décembre 2019 ; f) de 3 hommes et de la disparition forcée de 3 autres par les Forces armées maliennes à Diabali, à la suite de l'attaque du camp de gendarmerie de Sokolo (région de Ségou) le 26 janvier 2020 ; g) d'au moins 15 civils par les forces de défense et de sécurité maliennes dans le village de Yangassadiou (région de Mopti) le 3 juin 2020 ; h) d'au moins 37 civils, dont 3 femmes et 3 enfants, par des soldats d'un convoi militaire des Forces armées maliennes de 30 véhicules et un groupe de chasseurs traditionnels dogons armés (dozos) les accompagnant, à Binédama (région de Mopti) le 5 juin 2020 ; et i) de 9 villageois, tous membres de la communauté peule, par les Forces armées maliennes dans le village de Massabougou (région de Ségou) le 6 juin 2020.

23. L'Expert indépendant partage les préoccupations exprimées par plusieurs acteurs lors de la libération en octobre 2020 d'au moins 204 détenus en échange de 4 otages, dont feu Soumaïla Cissé, le chef de l'opposition kidnappé en mars 2020. En effet, ces acteurs, dont le Président de la Commission nationale des droits de l'homme, ont noté que parmi les 204 détenus libérés figuraient des personnes impliquées dans des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

24. Relativement aux forces de défense et de sécurité, l'Expert indépendant tient à exprimer sa préoccupation concernant certaines dispositions du droit malien qui pourraient nuire aux efforts de lutte contre l'impunité. En effet, le Code de justice militaire dispose en son article 34 que la mise en mouvement de l'action publique appartient au Ministre chargé des armées, qu'à ce titre, il apprécie l'opportunité des poursuites, et qu'aucune poursuite ne peut avoir lieu, à peine de nullité prononcée par la Cour suprême, que sur ordre de poursuite du Ministre chargé des armées. Autrement dit, en droit malien, la traduction d'un militaire en justice est subordonnée à l'autorisation du pouvoir exécutif. Cette disposition du Code de justice militaire viole le principe de l'indépendance de la justice, reconnu par les instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que par l'article 109 de la Constitution malienne. L'Expert indépendant recommande aux autorités maliennes d'abroger l'article 34 du Code de justice militaire et toute autre disposition similaire du droit malien.

25. L'Expert indépendant tient encore à souligner que l'impunité alimente les violences, fragilise la cohésion sociale, exacerbe les tensions communautaires et nuit à la coexistence pacifique entre les communautés. Le sentiment d'injustice qu'elle génère contribue au manque de confiance dans le système judiciaire au sein de la population. L'impunité dont jouissent les forces de défense et de sécurité maliennes risque d'aggraver ce problème, et pourrait être exploitée par les groupes armés non étatiques, si ces derniers parviennent à se présenter comme une solution viable de substitution à l'État ou comme les seuls acteurs capables de protéger efficacement les populations civiles face à un État dont les agents violent les droits des populations civiles en toute impunité. En résumé, l'impunité nuit donc aux

efforts de réconciliation nationale et de restauration de l'autorité étatique sur l'ensemble du territoire national.

26. L'Expert indépendant reconnaît les contraintes auxquelles fait face le Mali et qui peuvent contribuer à ce climat d'impunité. En effet, le système judiciaire est minimalement fonctionnel dans certaines régions du centre et du nord, à cause notamment de l'insécurité, qui nuit au déploiement des autorités judiciaires et au fonctionnement régulier des cours et des tribunaux. Cependant, ces contraintes ne sauraient à elles seules expliquer le climat d'impunité qui règne dans le pays. Pour preuve, l'Expert indépendant a appris que les autorités maliennes avaient organisé des procès, y compris récemment, dans le centre du pays. Il s'agit notamment des audiences du tribunal militaire de Mopti tenues les 23 et 24 novembre 2020, et des assises criminelles à la cour d'appel de Mopti tenues du 30 novembre au 11 décembre 2020. L'Expert indépendant salue la tenue de ces procès, même si, selon les informations reçues, les deux juridictions susmentionnées n'ont pas statué sur des violations des droits de l'homme ou des atteintes à ces droits citées dans les paragraphes précédents. La tenue de ces procès démontre, s'il le fallait, que des progrès similaires pourraient être accomplis, lorsque les autorités maliennes décideront de poursuivre les auteurs présumés de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris les membres des forces de défense et de sécurité.

27. Au regard de ce qui précède, l'Expert indépendant salue donc les engagements pris par le Président de la transition, Bah N'Daw, en matière de lutte contre l'impunité et espère que ces engagements seront traduits en actions le plus rapidement possible. En effet, dans son discours d'investiture le 25 septembre 2020, le Président de la transition a souligné que l'armée ne devait combattre que l'ennemi, qu'elle ne saurait être coupable d'exactions contre les populations civiles, et que cela ne pouvait pas être accepté et ne sera pas accepté. Dans son discours du 31 décembre 2020, il a affirmé qu'il attachait un grand prix à l'édification d'une armée disciplinée, républicaine, respectueuse de la vie humaine et des droits de l'homme, et qu'aucune violation des droits de l'homme par les soldats ne serait tolérée.

28. L'Expert indépendant salue les travaux faits par la Commission vérité, justice et réconciliation qui, le 5 décembre 2020, a tenu sa deuxième audition publique au cours de laquelle 13 personnes (10 hommes et 3 femmes) ont témoigné. En date du 15 décembre 2020, la Commission avait déjà recueilli 19 198 dépositions, soit une augmentation de 25,05 % par rapport aux 15 352 dépositions reçues à la date du 1^{er} novembre 2019. Par ailleurs, l'Expert indépendant a appris que la Commission était en train d'élaborer une politique nationale de réparation. Il note cependant les inquiétudes exprimées par certains acteurs sur le fait que la Commission focaliserait son travail sur la collecte des témoignages des victimes, et ne fournirait pas autant d'efforts pour établir les responsabilités associées aux violations alléguées et aux crimes présumés qui sont portés à sa connaissance. La Commission privilégierait cette approche en dépit du fait que l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-003/P-RM du 15 janvier 2014 portant création de ladite institution la charge, entre autres, d'« enquêter sur les cas de violations graves des droits de l'homme individuelles et/ou collectives commises dans le pays » et d'« en situer les responsabilités ».

29. L'Expert indépendant salue également le travail accompli par la Commission d'enquête internationale pour le Mali, qui a soumis son rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 26 juin 2020. Il regrette cependant que ce rapport n'ait toujours pas été rendu public.

30. L'Expert indépendant note que, par sa résolution 2541 (2020), le Conseil de sécurité a reconduit jusqu'au 31 août 2021 le régime de sanctions qu'il a établi par sa résolution 2374 (2017) du 5 septembre 2017. Le mandat du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) a également été prorogé par la résolution 2541 (2020) jusqu'au 30 septembre 2021. Ce groupe devait produire un rapport à mi-parcours, au plus tard le 28 février 2021, ainsi qu'un rapport final, au plus tard le 15 août 2021, et adresser au Conseil de sécurité, le cas échéant, des mises à jour périodiques dans l'intervalle. L'Expert indépendant rappelle que le régime de sanctions établi conformément à la résolution 2374 (2017) prévoit l'interdiction de voyager et le gel des avoirs. Ces mesures ciblent notamment les personnes et entités qui contribuent directement ou indirectement au fait de préparer, de donner l'ordre de commettre ou de commettre des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire, ou qui constituent des atteintes aux

droits de l'homme ou des violations de ces droits. L'utilisation et le recrutement d'enfants font partie des activités visées. L'Expert indépendant regrette cependant que, malgré la récurrence des actes susmentionnés et la détérioration continue de la situation des droits de l'homme au Mali, en date du 31 décembre 2020, une seule des huit personnes visées par le régime de sanctions l'avait été pour des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

31. L'Expert indépendant note avec satisfaction qu'en date du 14 juillet 2020, la Cour pénale internationale a ouvert le procès contre Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. L'Expert indépendant rappelle la déclaration de la Procureure de la Cour pénale internationale en rapport avec le massacre d'Ogossagou du 23 mars 2019. Dans sa déclaration, la Procureure rappelait que quiconque incitait à commettre ou commettait des actes de violence, notamment en ordonnant, en sollicitant ou en encourageant la commission de crimes relevant de la compétence de la Cour, ou en y contribuant de toute autre manière, s'exposait à des poursuites devant la Cour, dans le plein respect du principe de complémentarité, et que le Bureau du Procureur demeurerait saisi de cette situation et continuerait de suivre de près les événements qui se produisaient dans le centre et dans d'autres régions du pays. L'Expert indépendant tient à souligner que des crimes qui pourraient relever de la Cour pénale internationale continuent à être commis en toute impunité au Mali.

III. Situation des droits de l'homme

A. Droits civils et politiques

32. L'Expert indépendant s'inquiète de l'ampleur des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, telles que les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et autres meurtres, les cas de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, les disparitions forcées ou involontaires, les enlèvements, les arrestations et détentions arbitraires, les menaces de mort et intimidations, et les recrutements forcés. Par exemple, entre le 2 juin et le 28 décembre 2020, la MINUSMA a documenté au moins 125 cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 348 cas d'autres meurtres, 249 cas d'arrestations et de détentions arbitraires ainsi que 169 cas d'enlèvements et 7 cas de disparitions forcées ou involontaires.

33. Ces violations et atteintes ont été commises par les forces de défense et de sécurité maliennes et les forces internationales, les autorités judiciaires, les groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, les groupes armés communautaires dits d'autodéfense ainsi que les groupes extrémistes violents. L'Expert indépendant est également préoccupé par les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits liées à l'esclavage et à la servitude, notamment les violations du droit à la vie et atteintes à l'intégrité physique.

1. Violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité maliennes et les forces internationales

34. L'Expert indépendant note avec préoccupation que les forces de sécurité maliennes ont été parmi les principaux auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits. Selon la MINUSMA, entre le 2 juin et 28 décembre 2020, elles ont été responsables de 216 des 1 203 violations et atteintes enregistrées, soit 17,95 %. Au cours de cette période, les forces de sécurité maliennes étaient classées en troisième position, après les groupes armés communautaires dits d'autodéfense (417 cas, soit 34,66 %) et les groupes extrémistes violents (295 cas, soit 24,52 %).

35. L'Expert indépendant a reçu des informations crédibles concernant les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité maliennes, notamment lors des manifestations du 10 au 13 juillet 2020 et lors du coup d'État du 18 août 2020. En effet, selon la MINUSMA, entre le 10 et le 13 juillet 2020 à Bamako, 14 manifestants, tous de sexe masculin, dont 2 enfants, ont été tués lors des interventions des forces de maintien de l'ordre, notamment la Gendarmerie nationale, la Police nationale, la Garde nationale et la Force spéciale antiterroriste qui, dans certains cas, ont fait un usage excessif de la force. Au moins

40 manifestants ont été blessés lors de l'intervention des forces de l'ordre. De plus, au moins 200 personnes (dont 6 femmes et 7 enfants) ont été arrêtées et détenues arbitrairement à Bamako avant d'être libérées le 13 juillet 2020. Dans les rangs des forces de défense et de sécurité, 118 agents ont été blessés du fait d'actes de violence imputables aux manifestants. Lors du coup d'État du 18 août 2020, les forces de défense et de sécurité ont tué 4 civils et en ont blessé 15 autres. À ce sujet, l'Expert indépendant est préoccupé par le fait que la Charte de la transition dispose en son article 23 que les membres du Comité national pour le salut du peuple et tous les acteurs ayant participé aux événements allant du 18 août 2020 à l'investiture du Président de la transition (qui a eu lieu le 25 septembre 2020) bénéficient de l'immunité, qu'à ce titre, ils ne peuvent être poursuivis ou arrêtés pour des actes posés lors desdits événements, et qu'une loi d'amnistie sera adoptée à cet effet. Cette disposition est de nature à favoriser l'impunité et à nuire aux droits des victimes à la justice.

36. L'Expert indépendant a reçu des allégations faisant état de violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité maliennes et les forces internationales dans le cadre de leurs opérations. Ainsi, le 22 octobre 2020, des éléments des Forces armées maliennes à bord d'une vingtaine de véhicules seraient entrés dans le village peul de Libé, dans la région de Mopti, et auraient exécuté au moins 22 civils, soit 15 hommes, 5 femmes, un garçon et une fille. Au cours de cette opération, les Forces armées maliennes auraient été soutenues par des chasseurs traditionnels dozos. Ces derniers auraient pillé le bétail des villageois et l'auraient transporté à Sokoura avec une escorte des Forces armées maliennes. Dans un communiqué publié le 23 octobre 2020, les Forces armées maliennes ont qualifié ces accusations de « rumeurs mensongères », d'« allégations mensongères » et de « propagande dont le seul objectif est de vouloir saper le moral des Forces armées maliennes ». Dans un communiqué publié le 28 octobre 2020, le Chef d'état-major général des armées a, encore une fois, qualifié ces accusations de « déclarations mensongères qui ne visent qu'à ternir l'image des Forces armées maliennes et à créer un sentiment de haine ». Il a cependant reconnu que « des opérations militaires sont bel et bien en cours dans la zone indiquée », mais s'est « porté en faux contre toutes exactions sur les populations civiles ». Il a enfin indiqué que « des enquêtes seront conduites pour mettre en lumière tous cas de dérapage à vérs ». Ne disposant pas de conclusions des enquêtes mentionnées à la date de la finalisation du présent rapport, l'Expert indépendant ne peut confirmer si celles-ci ont eu lieu. Il regrette cette pratique consistant à nier en bloc les allégations de violations des droits de l'homme avant même d'avoir mené des enquêtes, laquelle risque de faire peser le doute sur l'engagement des autorités maliennes et leur volonté politique de lutter effectivement contre l'impunité. Plus grave, cette pratique risque de faire croire aux potentiels violateurs des droits de l'homme que l'État malien les protège des poursuites et qu'ils peuvent donc continuer à agir en toute impunité.

37. En ce qui concerne les forces internationales, le 1^{er} septembre 2020, les forces françaises de l'opération Barkhane ont ouvert le feu sur un bus appartenant à une société privée de transport circulant le long de l'axe reliant Gossi à Gao et blessé trois civils, dont l'un a succombé plus tard à ses blessures. L'Expert indépendant note les informations préliminaires selon lesquelles le bus se serait dirigé à vive allure en direction du convoi militaire français et que ce dernier aurait blessé accidentellement les trois victimes en effectuant des tirs de sommation. Cependant, à la date de la finalisation du présent rapport, l'Expert indépendant ne disposait pas des conclusions de l'enquête qui a vait été annoncée à la suite de l'incident.

2. Atteintes aux droits de l'homme commises par des groupes armés

38. Les groupes extrémistes violents ont notamment tué, blessé, enlevé ou menacé de mort des civils lors de leurs multiples attaques contre des localités maliennes. Ainsi, le 1^{er} juillet 2020, ces groupes ont mené des attaques simultanées sur plusieurs localités dogons dans les communes de Tori et de Diarrassagou, dans la région de Mopti. Lors de ces attaques, 32 personnes ont été tuées, 8 personnes, dont 4 enfants, ont été gravement blessées, une personne a été portée disparue et un garçon a été enlevé. Le 6 novembre 2020, une trentaine de membres présumés de groupes extrémistes violents ont fait irruption dans le village de Madougou, dans la région de Mopti, majoritairement habité par les Dogons, et ont proféré des menaces de mort à l'encontre des habitants. Les assaillants ont notamment ordonné au chef du village et aux habitants de mettre fin à toute forme de collaboration avec les autorités

de l'État, sous peine de représailles. Le 18 novembre 2020, des éléments présumés du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans ont enlevé un nombre indéterminé de civils de la communauté peule, y compris les chefs de trois villages, dans plusieurs villages et hameaux des communes de Diankabou et de Dioungani, dans la région de Mopti. Les agresseurs auraient accusé les victimes d'avoir collaboré avec les forces françaises de l'opération Barkhane et d'avoir participé aux efforts de réconciliation locale.

39. Les groupes extrémistes violents ont également fait des victimes civiles lors d'attaques contre des véhicules de transport en commun. Ainsi, le 13 octobre 2020, ils ont attaqué un tel véhicule sur la route reliant Parou à Songobia, dans la région de Mopti, tuant 13 personnes, soit 10 hommes, 2 femmes et une petite fille, et en blessant 30 autres. Le 3 novembre 2020, des membres présumés du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans ont attaqué un véhicule de transport en commun dans le village de Parou, tuant 9 personnes, soit 6 hommes, 2 femmes et un enfant, et en blessant 8 autres. Comme il a été mentionné précédemment, les attaques par engin explosif improvisé ou par mine attribuées aux groupes extrémistes violents ont également causé des victimes civiles.

40. Par ailleurs, les groupes extrémistes violents ont également mené des attaques ciblant le personnel protégé. À cet égard, selon les informations reçues, entre le 2 juin et le 28 décembre 2020, la MINUSMA a subi 42 attaques, qui ont fait 3 morts et 50 blessés parmi les soldats de la paix.

41. L'Expert indépendant a appris que les groupes extrémistes violents avaient également imposé des sièges contre des villages, empêchant ainsi les populations de circuler librement ou d'accéder aux services sociaux de base. L'un des cas les plus emblématiques est celui du village de Farabougou, dans la région de Ségou, qui a été assiégé le 6 octobre 2020 à la suite de violences intercommunautaires et d'affrontements ayant opposé des membres de groupes extrémistes violents à des chasseurs traditionnels et groupes d'autodéfense, et au cours desquels des dizaines de personnes ont été tuées, blessées ou enlevées. Le 18 octobre 2020, les membres des groupes extrémistes violents ont complètement isolé le village en détruisant le pont qui y donnait accès. La destruction du pont a rendu impossible l'acheminement par la route de l'aide humanitaire, de laquelle les habitants – dont le nombre est estimé à 4 000 – avaient urgemment besoin par suite, notamment, de la destruction des champs, y compris des rizières et d'autres cultures par les groupes extrémistes violents. Le 31 décembre 2020, des groupes armés contrôlaient toujours l'accès au village.

42. L'Expert indépendant a reçu des informations faisant état d'atteintes aux droits de l'homme par des groupes armés, y compris signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. Il s'agit notamment de la traite des enfants ainsi que du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés (voir ci-dessous la section D sur la situation des enfants).

3. Formes contemporaines d'esclavage

43. Le 1^{er} septembre 2020 à Djandjourné, dans la région de Kayes, quatre hommes considérés comme nés dans l'esclavage, âgés de 42 à 72 ans, ont été battus à mort, et une femme de 80 ans et deux autres personnes âgées de 30 et 44 ans ont été gravement blessées. L'une des personnes tuées, un homme de 69 ans considéré comme un esclave, a vu obtenu une décision de justice contre l'imam du village au sujet des terres agricoles. Certains membres de la communauté se sont opposés à la décision du juge, ont encerclé les maisons des soi-disant esclaves et les ont sauvagement battus. Une trentaine de personnes auraient été arrêtées et placées en détention à la suite de cet incident. L'Expert indépendant est préoccupé par le fait que dans certains cas, les chefs traditionnels et les autorités étatiques semblent clairement être complices de ces attaques contre les soi-disant esclaves.

B. Conflits intercommunautaires et intracommunautaires

44. L'Expert indépendant a appris que les conflits intercommunautaires s'étaient aggravés au cours de l'année 2020, avec une recrudescence des attaques de villages au deuxième trimestre de 2020.

45. En ce qui concerne les groupes armés de la communauté peule, ceux-ci ont par exemple attaqué, le 1^{er} juillet 2020, les villages à prédominance dogon de Djimindo, de Fangadougou et de Gouari, dans la région de Mopti, tuant au moins 33 personnes, soit 16 à Djimindo, 15 à Gouari et 2 à Fangadougou, en blessant beaucoup d'autres, détruisant des biens et pillant du bétail. Le 9 septembre 2020, des éléments d'un groupe armé peul à moto ont tué huit hommes et en ont blessé trois autres lors d'une attaque contre le village habité majoritairement par des dogons d'Ogoboro, dans la région de Mopti. En outre, les attaquants ont incendié de nombreuses habitations et ont volé du bétail et d'autres objets de valeur.

46. Pour ce qui est des groupes armés de la communauté dogon, par exemple, le 9 novembre 2020, deux éléments présumés du groupe armé dogon Dan Nan Ambassagou ont ouvert le feu sur l'imam de la ville de Bandiagara, membre de la communauté peule, et sur un garçon de 15 ans, et les ont blessés. Par ailleurs, des membres de la communauté peule ont également subi des attaques de la part des chasseurs traditionnels dozos, notamment en représailles des affrontements entre ces derniers et des groupes extrémistes violents. Ainsi, le 4 octobre 2020, un nombre indéterminé de dozos ont mis en place des points de contrôle illégaux et ont enlevé une vingtaine d'hommes de la communauté peule alors que ces derniers revenaient du marché hebdomadaire de Niono, dans la région de Ségou. Les victimes auraient été emmenées vers trois bases appartenant aux dozos le long de l'axe reliant Niono à Diabaly, dans la commune de N'Debougou. Le 16 novembre 2020, des dozos ont enlevé cinq individus de la communauté peule, soit quatre hommes et un garçon d'environ 17 ans, à Dogofry, dans la région de Ségou. Les quatre hommes ont été conduits dans la partie est de la ville, où ils auraient été tués par balle, tandis que le corps du garçon a été retrouvé dans un cimetière de Pégue, un autre quartier de la ville.

47. L'Expert indépendant a été informé qu'une nouvelle dynamique de violences intracommunautaires avait été observée au deuxième trimestre de 2020 au sein de la communauté dogon. En effet, le soutien de la population au groupe armé Dan Nan Ambassagou s'effriterait dans certaines localités dogons, tandis que dans d'autres, le groupe serait en concurrence avec d'autres groupes d'autodéfense locaux. C'est dans ce contexte que le groupe Dan Nan Ambassagou s'est attaqué à des localités dogons pour punir les populations qui lui résistent. À titre d'exemple, celui-ci a mené plusieurs attaques en juin, juillet et septembre 2020 contre le village dogon de Berdossou, dans la région de Mopti. Lors de l'attaque du 27 juin 2020, le groupe armé aurait incendié le village. Lors de celle du 29 septembre 2020, il a tué un homme et blessé deux enfants, soit un garçon et une fille. Il convient de rappeler qu'entre février et mai 2020, ce groupe armé avait déjà imposé un siège au village de Berdossou après avoir accusé les villageois de coopérer avec des groupes armés de la communauté peule.

48. Le groupe armé Dan Nan Ambassagou a également attaqué des localités dogons pour forcer la population civile à participer à son « effort de guerre », financièrement ou par le recrutement forcé de combattants. Le groupe a également mené des expéditions punitives contre certaines localités dont les habitants s'étaient opposés à ce recrutement forcé. Par ailleurs, selon les informations reçues, le groupe Dan Nan Ambassagou était opposé aux accords de paix signés entre les communautés dogon et peule. Il a donc mené des attaques contre la communauté dogon pour saboter, perturber ou empêcher les efforts de réconciliation entre les deux communautés. À titre d'exemple, le 9 septembre 2020, des éléments de Dan Nan Ambassagou circulant sur une dizaine de motos ont attaqué le village majoritairement habité par les Dogons de Koundiaga, dans la région de Mopti, tuant le chef du village et blessant une vingtaine de personnes. Les assaillants ont également incendié de multiples habitations et greniers. Le groupe Dan Nan Ambassagou aurait pris pour cible le chef du village parce qu'il était un acteur clé dans les négociations avec la communauté peule, et qu'il s'était opposé au recrutement forcé de jeunes hommes du village par le groupe armé et aux demandes financières faites par ce dernier au titre de « l'effort de guerre ».

49. L'Expert indépendant tient à saluer les diverses initiatives de réconciliation qui ont été prises par les autorités et la société civile maliennes, ainsi que par la MINUSMA. Certaines de ces initiatives auraient abouti à des accords de paix entre les communautés. L'Expert indépendant appelle les différentes parties à mettre en œuvre de manière sincère ces accords afin de permettre au Mali de sortir du cycle infernal des conflits intercommunautaires et de construire une paix durable dans le pays. L'Expert indépendant

a notamment appris que, les 18 et 19 septembre 2020 à Ségou, des chefs religieux avaient organisé une rencontre pour la paix et la réconciliation à laquelle avaient participé des représentants des communautés peule et dogon ainsi que les chasseurs traditionnels dozos des régions de Ségou et de Mopti. Autre initiative similaire, un forum sur la réconciliation intercommunautaire s'est tenu à Niono, dans la région de Ségou, du 5 au 7 novembre 2020, avec la participation, notamment, de représentants de l'État malien (quatre ministres), des chasseurs traditionnels dozos et de la communauté peule, ainsi que des représentants communautaires et religieux. À l'issue de ce forum, un pacte de non-agression aurait été signé entre les dozos et la communauté peule de Niono. De même, le 7 novembre 2020 à Mopti, la MINUSMA, les présidents locaux des organisations peule et dogon Tabital Pulaaku et Gina Dogon ainsi que des représentants locaux du Ministère de la réconciliation nationale ont effectué une mission de réconciliation entre les villages d'Ogossagou-Peul et d'Ogossagou-Dogon, dont les représentants ne s'étaient pas rencontrés depuis deux ans.

C. Situation des femmes

50. L'Expert indépendant est extrêmement préoccupé par la situation des femmes et des filles au Mali. À titre illustratif, le Mali se classe 158^e sur 162 pays sur le plan de l'indice d'inégalité de genre du Programme des Nations Unies pour le développement. Par ailleurs, la dégradation de la sécurité continue de nuire aux droits des femmes et des filles, y compris par le biais de l'émergence des « zones de non-droit », où les femmes et les filles sont exposées à des risques élevés de violence sexuelle. L'Expert indépendant a été informé d'une récurrence inquiétante des cas de violence basée sur le genre, dont le nombre est passé, pour la période de janvier à juillet, de 2 021 cas en 2019 à 2 981 cas en 2020, soit une augmentation de 47 %. Les violences sexuelles ont été les plus répandues parmi les cas de violence basée sur le genre enregistrés depuis le début de l'année 2020, avec 37 % des cas. Au moins 1 443 cas de violences sexuelles ont été signalés entre janvier et août 2020, dont 13 % ont été commis par des groupes armés. Au moins 1 090 cas de viol collectif ont été rapportés dans les régions de Mopti, de Gao et de Tombouctou depuis le début de l'année 2020. Enfin, entre janvier et août 2020, 100 enfants nés à la suite d'un viol auraient été répertoriés au Mali. Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 actuelle aggrave les inégalités existantes entre les sexes. Au Mali, les femmes sont surreprésentées dans les secteurs fortement touchés par la pandémie tels que le petit commerce, le nettoyage et les services domestiques rémunérés. En outre, selon une étude effectuée en juillet 2020, au Mali, le taux des violences conjugales a augmenté de 11 %, passant de 43 % avant la pandémie de COVID-19 à 54 % durant celle-ci.

51. L'Expert indépendant est préoccupé par le fait que, selon les informations reçues, un grand nombre de personnes ayant survécu à des actes de violence basée sur le genre n'ont pas accès à une prise en charge globale (services juridiques, psychosociaux, sanitaires et de protection). Cette situation est causée par l'insécurité et l'inexistence des services de prise en charge dans plusieurs zones. L'Expert indépendant a notamment appris que 48 % des localités du Mali ne disposent d'aucun service de prise en charge des personnes ayant survécu à des actes de violence basée sur le genre et que là où ces services existent, leur qualité et leur couverture géographique restent insuffisantes. À titre d'exemple, hormis l'appui psychosocial communautaire, le pourcentage de localités dans lesquelles de tels services de prise en charge sont inexistantes serait de 85 % dans la région de Ségou, de 80 % dans la région de Kidal, de 72 % dans la région de Gao, de 77 % dans la région de Tombouctou et de 62 % dans la région de Mopti. Les kits de traitement post-viol ne seraient pas disponibles dans 62 % des établissements de santé, et les kits existants expireront début mars 2021. Au total, 68 % des personnes ayant survécu à des actes de violence basée sur le genre qui ont demandé à accéder aux services de justice n'ont pas pu y avoir accès. Au regard de cette situation préoccupante, l'Expert indépendant regrette que le Mali n'ait toujours pas adopté une loi visant à lutter contre la violence sexiste, alors même que le pays s'y était engagé en acceptant plusieurs recommandations à cet égard lors de l'Examen périodique universel de 2018.

52. L'Expert indépendant partage les préoccupations exprimées dans le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes publié en juin 2020 à la suite d'une enquête confidentielle menée au Mali au sujet des mutilations génitales féminines¹. Dans son rapport, le Comité souligne la persistance de la pratique des mutilations génitales féminines, l'impact limité des politiques et des programmes nationaux de lutte contre ces mutilations ainsi que l'absence de cadre législatif les criminalisant, et formule plusieurs recommandations. Le Comité y note que, selon la plupart des interlocuteurs gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies, la résistance des responsables religieux et l'insuffisance de volonté politique de l'État partie constituent les principaux freins à l'adoption de l'avant-projet de loi sur les violences basées sur le genre, qui interdit les mutilations génitales féminines.

53. Tout en reconnaissant l'importance de consulter tous les acteurs de la société malienne, y compris les responsables religieux, sur l'avant-projet de loi susmentionné, l'Expert indépendant tient à rappeler les obligations internationales du Mali, notamment celles découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par le Mali le 10 septembre 1985. À ce titre, dans sa recommandation générale n° 35 (2017), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes souligne au paragraphe 21 que l'article 2 de la Convention prévoit l'obligation fondamentale pour les États de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, y compris la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. Le Comité y souligne également que cette obligation a un caractère immédiat et qu'il est impossible de justifier un retard par un motif quelconque, y compris de nature culturelle ou religieuse.

54. L'Expert indépendant salue la participation effective de neuf femmes en tant que nouvelles membres à part entière aux sessions du Comité de suivi de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali tenues en juin et en novembre 2020. Cependant, il rappelle que les femmes ne représentent que 4 % des membres des sous-comités du Comité de suivi. De manière générale, les femmes continuent d'être sous-représentées dans la sphère publique et politique au Mali, en violation de la loi n° 2015-052 du 18 décembre 2015, qui fixe un quota de 30 % de femmes aux fonctions nominatives et électives. Ainsi, le Gouvernement de transition ne compte que 16 % de femmes, par rapport à 23,6 % dans le Gouvernement précédent. Le Conseil national de transition ne comprend quant à lui que 24,79 % de femmes (30 femmes sur 121 membres). Par ailleurs, parmi les 17 gouverneurs de région nommés le 25 novembre 2020 figurait une seule femme (5,88 %). En outre, les femmes ne représentent que 3 % des membres dans la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion, 6 % dans le Conseil national pour la réforme du secteur de la sécurité, 20 % dans la Commission vérité, justice et réconciliation, et respectivement 1 % et 5 % dans les administrations intérimaires au niveau des régions et des districts. Enfin, les femmes représentent 25,59 % des membres des conseils communaux.

D. Situation des enfants

55. La crise malienne et l'insécurité persistante dans les régions du centre et du nord ont continué à avoir un impact dévastateur sur les enfants et donné lieu à des violations graves à leur égard. Par exemple, selon les chiffres de l'Organisation des Nations Unies, entre le 2 juin et le 28 décembre 2020, au moins 63 enfants ont été tués et 54 mutilés. Au cours de la même période, au moins 171 enfants ont été recrutés, notamment par la Plateforme (47), la Coordination des mouvements de l'Azawad (41), le Mouvement arabe de l'Azawad-Coordination des mouvements de l'Azawad (36), Dan Nan Ambassagou (18), la Katiba du Macina (18), des groupes armés non identifiés (7), les Forces armées maliennes (2) et les dozos (2). Par ailleurs, toujours selon les chiffres de l'Organisation des Nations Unies, en date du 30 novembre 2020, 62 % des personnes déplacées à l'intérieur du pays étaient des enfants, tandis que 1 230 écoles étaient fermées en raison de l'insécurité, ce qui concernait 369 000 élèves.

¹ CEDAW/C/IR/MLI/1.

56. Plus grave, selon le Groupe mondial de la protection, le conflit, l'insécurité, la pandémie de COVID-19 et la détérioration des conditions économiques ont entraîné une augmentation de la traite des enfants, du travail forcé et du recrutement forcé par des groupes armés au Mali. En effet, les enfants sont poussés vers les mines d'or informelles, notamment à Gao et à Kidal, où de nombreuses zones sont contrôlées par des groupes armés. À ce sujet, l'Expert indépendant rappelle que dans son rapport du 13 août 2020, le Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité a expliqué le rôle joué par la Coordination des mouvements de l'Azawad, le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés, la Plateforme ainsi que le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans dans le contrôle de la production artisanale de l'or dans les régions de Kidal, de Tombouctou et de Gao². Selon le Groupe mondial de la protection, les groupes armés se livrent également à la traite des enfants destinés au travail dans les mines d'or, utilisant les profits pour enrichir leurs combattants, alimenter le commerce des armes et financer la violence. Ainsi, des évaluations rapides effectuées en juillet 2020 ont identifié quelque 6 000 enfants, en grande majorité des garçons, qui travaillaient dans huit sites miniers du pays où ils étaient exposés aux pires formes de travail des enfants, à l'exploitation économique, et à la violence sexuelle, physique et psychologique. Par ailleurs, des jeunes filles sont détournées vers Bamako ou vers des zones minières ou agricoles où elles sont contraintes de se prostituer pour survivre.

E. Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

57. L'Expert indépendant note qu'au 30 novembre 2020, le Mali comptait 47 019 réfugiés. Il note aussi qu'au 30 octobre 2020, le pays comptait 311 193 personnes déplacées à l'intérieur du pays, alors que ce nombre était de 207 751 au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 49,79 %. Le plus grand nombre de personnes déplacées se retrouvaient dans les régions de Mopti (131 150), de Gao (63 315), de Tombouctou (43 180), de Ségou (35 336) et de Ménaka (21 144). L'Expert indépendant a appris qu'une augmentation du nombre des personnes déplacées avait été observée depuis le début de l'année 2018, par suite de la recrudescence des violences dans les régions du centre et du nord du pays. En effet, les statistiques de l'Organisation des Nations Unies indiquent que ce nombre a doublé en 2018, passant de 38 172 en décembre 2017 à 77 046 en décembre 2018, avant de presque tripler l'année suivante, où il a atteint 207 751 en décembre 2019.

F. Droits économiques, sociaux et culturels

58. L'Expert indépendant note qu'en 2020, le Mali se classait à la 184^e position sur 189 pays sur le plan de l'indice de développement humain. Les crises et le conflit armé ont aggravé les conditions fragiles dans lesquelles les populations vivent, et nuisent à la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 et ses conséquences socioéconomiques ont exacerbé le problème. L'Expert indépendant salue donc les différentes mesures prises par le Mali et ses partenaires pour amortir l'impact de la COVID-19 sur les populations.

59. La recrudescence des violences dans le nord et le centre du pays a continué de faire augmenter, notamment, le nombre de personnes ayant besoin d'assistance humanitaire. Par exemple, entre le 30 juin et le 30 septembre 2020, ce nombre est passé de 4,3 millions à 6,8 millions, soit une augmentation de 58,13 %. Depuis le début de l'année 2020, ce nombre est passé de 3,9 millions à 6,8 millions, soit une augmentation de 74,35 %. L'Expert indépendant est donc préoccupé par le fait qu'au 30 septembre 2020, le plan de réponse humanitaire était financé à 35 % seulement.

60. L'Expert indépendant rappelle que le Mali s'est doté d'une nouvelle stratégie nationale de développement, intitulée « Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable (CREDD 2019-2023) ». Il encourage le Mali à veiller à ce que

² S/2020/785, par. 120 à 126.

ce cadre stratégique soit mis en œuvre conformément aux normes et aux principes relatifs aux droits de l'homme.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

61. L'Expert indépendant note que le Mali reste confronté à des défis énormes et multiformes sur les plans de la sécurité, de la gouvernance et du développement. Comme l'expérience l'a montré ailleurs, les conséquences d'une déstabilisation au Mali ne se limiteront pas aux frontières géographiques du pays ou de la région du Sahel. Les Nations Unies – par l'intermédiaire, notamment, de la MINUSMA –, l'Union africaine, la CEDEAO, le G5 Sahel et le reste de la communauté internationale dans son ensemble devraient donc prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour permettre au Mali et à la région du Sahel de se stabiliser le plus tôt possible.

62. La population malienne continue de payer le prix de la détérioration de la sécurité. Dans les régions du nord et du centre du pays en particulier, la population vit dans la peur quotidienne des attaques des groupes extrémistes violents et des groupes armés communautaires dits d'autodéfense, des violations des forces de défense et de sécurité, notamment lors des opérations antiterroristes, et de la criminalité. Le Mali et ses partenaires devraient tout mettre en œuvre pour mieux protéger les civils dans ces régions.

63. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme et notamment la question de la lutte contre l'impunité, l'Expert indépendant rappelle que l'État malien a l'obligation de prendre des mesures pour prévenir et réprimer les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commis par des acteurs étatiques et non étatiques. Bien que le cadre juridique malien nécessite encore des réformes profondes pour être conforme au droit international, il permettrait, dans son état actuel, de poursuivre les auteurs d'une grande partie des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits qui sont commises dans le pays. Le problème au Mali est donc moins celui de l'insuffisance des dispositions pénales que celui de leur application par les autorités compétentes. En effet, les informations reçues par l'Expert indépendant semblent indiquer que, dans certains cas, l'État malien n'a pas la volonté et/ou la capacité requises pour mener véritablement à bien des enquêtes ou des poursuites contre les auteurs présumés des violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire et des atteintes à ces droits, notamment celles commises dans le nord et le centre du pays. Au regard de cette situation, l'Expert indépendant estime donc que la Cour pénale internationale devrait prendre les mesures qui s'imposent pour enquêter sur ces violations et établir les responsabilités pénales pour celles qui relèvent du Statut de Rome.

64. L'Expert indépendant tient à souligner l'importance du respect, de la protection et de la promotion des droits des femmes, y compris contre les violences sexistes. La pleine réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ne sera pas possible tant que la moitié de la population malienne continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits en matière de droits de l'homme. Les femmes et les filles du Mali doivent avoir accès, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à tous leurs droits.

B. Recommandations

65. L'Expert indépendant réitère ses recommandations précédentes et formule les recommandations énoncées ci-dessous.

66. L'Expert indépendant recommande aux autorités maliennes :

a) De soutenir les acteurs qui œuvrent dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris la Commission nationale des droits de l'homme et la société civile ;

b) De continuer à s'engager dans les initiatives de prévention des conflits, de médiation, de dialogue et de réconciliation, de promotion de la coexistence pacifique, de résolution des conflits, de règlement pacifique des conflits, y compris par des mécanismes traditionnels de construction ou de consolidation de la paix, et à soutenir de telles initiatives ;

c) De démontrer leur volonté de lutter effectivement contre l'impunité par des actes concrets et de s'engager activement dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes que le pays a acceptées lors de l'Examen périodique universel de 2018, y compris celles leur demandant :

i) D'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties, y compris les violences sexuelles ;

ii) De veiller à ce que tous les auteurs de ces violations et atteintes répondent de leurs actes en les traduisant en justice ;

iii) De mettre un terme aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les forces de défense et de sécurité en menant des enquêtes de manière systématique et en sanctionnant les auteurs de ces violations ;

iv) De garantir l'accès à la justice pour les victimes des violations et des atteintes susmentionnées, et de faire en sorte que les victimes obtiennent réparation ;

d) De s'assurer à ce que la Commission vérité, justice et réconciliation mette en œuvre son mandat de manière exhaustive, y compris en situant les responsabilités des auteurs présumés des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits subies par les victimes dont elle recueille les témoignages ;

e) De redoubler les efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en droit et en pratique, y compris en adoptant urgemment la loi contre les violences basées sur le genre, et de prendre des mesures concrètes pour prévenir et combattre ces violences ;

f) D'assurer la participation des femmes à la prise des décisions, conformément à la loi n° 2015-052 qui fixe un quota de 30 % de femmes aux fonctions nominatives et électives ;

g) D'assurer la participation des femmes dans toutes les initiatives sur la paix et la sécurité, y compris le processus de paix en cours dans le pays, conformément aux dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ;

h) D'adopter au plus vite une loi criminalisant spécifiquement l'esclavage, à l'instar d'autres États de la région, et de coopérer avec tous les acteurs, y compris la société civile, pour mener des campagnes nationales visant à abolir l'esclavage ;

i) D'utiliser la transition politique pour écrire une nouvelle page de l'histoire du Mali, et notamment de mettre en œuvre des réformes dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de l'état de droit de manière générale.

67. L'Expert indépendant recommande aux groupes armés :

a) De cesser immédiatement toutes les hostilités et les attaques contre les civils, et de respecter les droits des populations civiles ;

b) De cesser immédiatement les attaques contre les infrastructures et biens civils tels que les écoles, hôpitaux ou centres de santé, les ambulances et autres véhicules

transportant les malades, ou les objets considérés comme indispensables à la survie de la population civile ;

c) De respecter le personnel protégé par le droit international, tel que les forces de maintien de la paix ainsi que le personnel humanitaire, et les biens des organisations humanitaires, et de ne pas entraver l'acheminement de l'assistance humanitaire.

68. L'Expert indépendant recommande à la communauté internationale :

a) De repenser, avec tous les acteurs concernés, y compris l'Union africaine et la CEDEAO, les réponses aux défis auxquels fait face le Mali en matière de sécurité, y compris en examinant la possibilité pour l'Union africaine et la CEDEAO d'engager des troupes spécialisées dans la lutte contre le terrorisme ;

b) De mettre à la disposition de la Force conjointe du G5 Sahel les ressources nécessaires pour lui permettre de mettre en œuvre son mandat ;

c) De fournir au Mali les ressources et l'assistance nécessaires pour aider le pays à restaurer progressivement la présence et l'autorité de l'État ainsi que les services sociaux de base sur l'ensemble du territoire ;

d) De financer le plan de réponse humanitaire de manière adéquate ;

e) De rester saisie de la question de la situation des droits de l'homme au Mali.

69. L'Expert indépendant recommande à la MINUSMA :

a) De répondre de manière proactive aux menaces contre les civils et, notamment, de continuer à renforcer sa présence dans toutes les zones sensibles, y compris celles où les attaques contre les populations civiles sont les plus récurrentes et les plus menaçantes ;

b) De continuer de rassembler des informations sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et de redoubler les efforts pour identifier les principaux responsables de ces actes de manière à informer les juridictions nationales et internationales.

70. L'Expert indépendant recommande à la Cour pénale internationale d'ouvrir dans les plus brefs délais des enquêtes afin d'établir les responsabilités pénales sur les crimes relevant du Statut de Rome qui ont été commis par le passé ou qui continuent d'être commis, en particulier dans le nord et le centre du Mali.

71. L'Expert indépendant recommande au Conseil de sécurité d'appliquer de manière plus systématique le paragraphe 8 (al. f) et g)) de la résolution 2374 (2017) en prenant des sanctions individuelles contre les personnes et entités qui continuent à commettre en toute impunité des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire au Mali.

72. L'Expert indépendant recommande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de rendre public le plus tôt possible le rapport de la Commission d'enquête internationale pour le Mali.